



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20220919-D-F-2022-09-019-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

DÉCISION DU MAIRE N° F 2022-09-019

Objet : Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement « Les belles Gourn'Anciennes » qui s'est déroulé le dimanche 11 septembre 2022

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Considérant la tenue de la manifestation « Les Belles Gourn'Anciennes » qui s'est déroulée le dimanche 11 septembre 2022,

Considérant que certaines entreprises ont souhaité participer financièrement à cette manifestation sous forme de dons,

Considérant que ces dons ont fait l'objet d'une promesse écrite de la part de chaque entreprise,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les dons suivants :

Entreprise	Adresse	Montant du don
STE MONTOIT SAS	76 AVENUE DE L'EUROPE – 77184 ÉMERAINVILLE	1 000,00 €
STE LES DAUPHINS	1 AVENUE DE LA TRENTAINE – 77500 CHELLES	500,00 €
SYNEOS BETON	18 BIS PROMENADE MARX DORMOY – 93460 GOURNAY-SUR-MARNE	1 000,00 €
LAPLACE ET CIE SAS	80 ROUTE DE MONTFERMEIL – 77500 CHELLES	350,00 €
TOTAL DON		2 850,00 €

Article 2 : DIT que la recette sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 19 septembre 2022

Le Maire,
Eric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la publication le : **19 SEP. 2022**

Le Maire,
Eric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.